



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Sécurité, Réglementation et Contrôle**

Arrêté n°
portant modification de l'arrêté n°R03-2021-10-31-00001
instituant la commission d'organisation des élections
à l'occasion des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat
du 23 novembre au 7 décembre 2021

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'artisanat, notamment les articles L. 5-3 à 17 ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et l'élection de leurs membres ;

VU le décret n° 2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2021-10-31-00001 du 31 octobre 2021

VU la désignation faite par la direction de la poste de la Guyane, en date du 16 août 2021 et du 17 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

AR R E T E

Article 1 – l'article 2 de l'arrêté n°R03-2021-10-31-00001 du 31 octobre 2021 instituant la commission d'organisation des élections de la chambre des métiers et de l'artisanat est modifié comme suit :

Membres

Madame Sylvie KNORST, responsable excellence logistique de la direction de La Poste de la Guyane a pour suppléant M. Fred NARAYANIN ;

Article 2 - le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le président de la commission d'organisation des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le **1^{er} NOV. 2021**

**Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles**


Cédric DEBONS